

# 10 Plan d'action TVBN

Le plan d'action Trame Verte Bleue et Noire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été élaboré en complément des actions déjà mises en œuvre sur le territoire (plantation d'une mini-forêt (1000 arbres) rue des Pavillons à Deauville ; projet d'Ecoparc à Saint-Arnoult comprenant un volet sensibilisation sur la biodiversité du site...).

## 10.1 Composition du plan d'action

Le tableau ci-dessous présente la composition du plan d'action qui se décline de la manière suivante :

- Les objectifs stratégiques sur le long terme structurés en 4 axes.
- Les actions à court ou moyen terme sur les 5 prochaines années.

Les colonnes « contenu », « phasage » et « priorité » servent à orienter les élus et les services techniques de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.

**Clé de lecture :**

Phasage	Priorité
1 : Action initiée et achevée durant les 5 ans de la mise en place du plan d'action	1 : Action prioritaire ou représentant un enjeu très fort pour la TVBN
2 : Action initiée durant les 5 ans de la mise en place du plan d'action	2 : Action représentant un enjeu fort pour la TVBN
3 : Action se déroulant sur le long terme ou n'étant pas encore fixée dans le temps	3 : Action représentant modéré pour la TVBN

Certaines actions ont fait l'objet de fiches spécifiques afin de guider la mise en place opérationnelle des actions que ce soit dans le temps (temporalité de mise en œuvre) et dans l'espace (spatialisation).

Ces fiches sont de deux types :

- Les fiches thématiques qui traitent d'un sujet particulier.
- Les fiches sectorielles qui visent à spatialiser des actions sur des secteurs précis. Ces fiches viennent illustrer les fiches thématiques et ont été construites à partir d'expertises de terrain sur le territoire. Un volume de 6 jours de terrain a été effectué.

Axe	Code objectif	Objectif	Code action	Action	Contenu	Phasage	Priorité
<b>1. Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques</b>	1.1	Préserver les milieux naturels remarquables de la TVB et la biodiversité associée	1.1.1	Sensibiliser sur les milieux naturels remarquables du territoire	Mise en œuvre ou poursuite d'évènements visant à mettre en valeur et informer sur les milieux naturels remarquables du territoire. Les partenaires éventuels sont le GMN, le CPIE et le Paléospace à Villers-sur-Mer (visites/balades nature au Mont Canisy et au marais de Blonville-Villers), ainsi que les gestionnaires de ces milieux (Conservatoire du Littoral, Département...).	3	3
			1.1.2	Sensibiliser sur les milieux littoraux et la biodiversité associée	Mise en œuvre ou poursuite d'évènements visant à mettre en valeur et informer sur la biodiversité du littoral du territoire. Ces évènements peuvent être élaborés en partenariat avec la Maison de l'Estuaire, le GMN, le CPIE, le Conservatoire du Littoral....	3	3
			1.1.3	Poursuivre le déploiement des îlots de tranquillité (dispositif du GMN) sur le territoire	L'opération « îlot de tranquillité » du GMN vise à favoriser la sérénité des phoques sur les plages de Normandie. Cette opération est déjà en route sur la commune de Villers-sur-Mer et la commune de Blonville-sur-Mer.	1	2
	1.2	Préserver et renforcer les continuités ouest-est	1.2.1	Agir en faveur des continuités écologiques sur la zone périurbaine en limite sud de territoire sur les communes de Saint-Arnoult et Touques (cf. fiches actions sectorielles – secteur n°3)	Mise en place des actions proposées dans la fiche action sectorielle : création et renforcement de haies, restauration de mares, gestion de milieux herbacés ou encore gestion d'espèces exotiques envahissantes. Réalisation des actions lorsque ce sont des parcelles dont les communes ou l'intercommunalité sont propriétaires. Sensibilisation/accompagnement des propriétaires lorsque les actions sont sur des parcelles privées avec convention si accord du propriétaire.	1	1
			1.2.2	Garantir le maintien des continuités écologiques dans le PLUi sur la zone périurbaine en limite sud de territoire sur les communes de Saint-Arnoult et Touques	En lien avec les fiches actions sectorielles (secteur n°3), il s'agit de préserver les continuités écologiques sur le secteur dans le PLUi. Ainsi, l'urbanisation devra y être maîtrisée et l'implantation de zones à urbaniser dans le PLUi sur ce secteur ne devra pas remettre en cause la fonctionnalité des éléments constitutifs de la TVB et ceux identifiés dans la fiche action du secteur 3. Le caractère humide du territoire a été mis en avant lors de l'étude de la TVB avec plus de 2 800 hectares de milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides. La relative méconnaissance des zones humides au sein de ces milieux prédisposés et de leur fonctionnalité a été identifiée comme un enjeu fort. La réalisation d'inventaires de ces milieux prédisposés a pour objectif de répondre à un enjeu de connaissance pour mieux préserver les zones humides. L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être mobilisée comme partenaire et financer à hauteur de 80% cette action via son	1 (PLUi)	1
	1.3	Préserver la multifonctionnalité des sols et favoriser leur perméabilité	1.3.1	Inventorier les milieux humides potentiels afin d'affiner la cartographie des zones humides à l'échelle du territoire (communes volontaires ou ensemble de l'EPCI)		3	1

Axe	Code objectif	Objectif	Code action	Action	Contenu	Phasage	Priorité
			1.3.2	Préserver les zones humides dans le PLUj par la mise en place d'un zonage adapté et d'un règlement strict en matière de préservation	programme eau & climat (rubrique E – 2410). Mobilisation du PLUj comme outil pour préserver les zones humides : surzonage indicé (Nzh ou Azh) pour des zones humides étendues, protection au titre d'éléments de paysage (L.151-23 du Code de l'urbanisme) pour les zones humides de taille réduite, EBC (L.113-1 du Code de l'urbanisme) pour les boisements humides, espaces de continuités écologiques (L.113-29 du Code de l'urbanisme), emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'urbanisme), prescription dans les OAP sectorielles, OAP TVB...	1 (PLUj)	1
			1.3.3	Délimiter des secteurs à désimpermeabiliser et réaliser les actions de renaturation	La désimpermeabilisation des sols et la renaturation ont des bénéfices pluriels dont celui de favoriser la biodiversité notamment en contexte urbain. Dans le cadre de la fiche action « nature en ville », plusieurs secteurs ont été mis en avant avec un enjeu pour la restauration de continuités écologiques en milieu urbain. La délimitation d'autres secteurs pourra se faire lors de la révision du PLUj.	2 (PLUj)	2
	1.4	Préserver la fonctionnalité de la TVB par le maintien et la restauration d'écozones/zones de transition	1.4.1	Agir sur la gestion des milieux herbacés dans les secteurs définis (cf. fiches actions sectorielles)	Mise en place les actions proposées dans les fiches actions sectorielles (gestion de parcelles herbacées, bandes enherbées). Réalisation des actions lorsque ce sont des parcelles dont les communes ou l'intercommunalité sont propriétaires. Sensibilisation/accompagnement des propriétaires lorsque les actions sont sur des parcelles privées avec convention et accord du propriétaire.	1	2
			1.4.2	Préserver les lisières forestières et les abords de cours d'eau dans le PLUj	Mobilisation du PLUj comme outil pour préserver les lisières forestières et les abords de cours d'eau : zonage adaptée le cas échéant, règlement, espaces de continuités écologiques (L.113-29 du Code de l'urbanisme), prescription dans les OAP sectorielles, OAP TVB...	1 (PLUj)	1
		Redonner une place à la Trame Bleue en milieu urbain et notamment la Touques et ses affluents	1.5.1	Intégrer la biodiversité dans le projet de requalification des bords de la Touques/d'entrée de ville (plan guide)	Intégration de la biodiversité et des continuités écologiques à préserver et à restaurer (cf. fiche action « nature en ville ») dans le projet intercommunal de plan guide « reconquête des bords de la Touques ». Partenaires : SMBVT, AESN	1	2
	1.5		1.5.2	Accompagner la relance du programme de restauration de la continuité écologique du ruisseau de la Planche Cabel avec les riverains	La Planche Cabel est identifiée comme le cours d'eau du territoire avec le plus d'obstacles à l'écoulement. Le cours d'eau a déjà fait l'objet d'un programme de restauration par le syndicat mixte du bassin versant de la Touques. L'action vise à sensibiliser et accompagner les propriétaires privés afin de relancer le programme et de poursuivre la restauration de la	2	1

Axe	Code objectif	Objectif	Code action	Action	Contenu	Phasage	Priorité
				Identifier les portions de cours d'eau prioritaires pour des actions de remise à ciel ouvert ou de renaturation sur le territoire et planifier les interventions/travaux	continuité écologique sur ce secteur. Porteur : SMBVT. Partenaire : AESN.	3	2
			1.5.3	Agir en faveur des continuités écologiques entre les marais de la Touques et le marais de Blonville-Villers (cf. fiches actions sectorielles – secteurs n°4 et n°5)	Mise en place des actions proposées dans la fiche action sectorielle : création et restauration de mares, création et renforcement de haies, gestion de bandes enherbées et de prairies (fauche tardive, mise en défens). Réalisation des actions lorsque ce sont des parcelles dont les communes ou l'intercommunalité sont propriétaires. Sensibilisation/accompagnement des propriétaires lorsque les actions sont sur des parcelles privées avec convention si accord du propriétaire.	1	1
	1.6	Restaurer des continuités fonctionnelles entre le littoral et l'arrière-pays	1.6.2	Préserver les franges urbaines et les coupures d'urbanisation dans le PLUi afin de maintenir une ceinture verte autour des bourgs	La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est concernée par une continuité écologique littorale d'intérêt national. La préservation de la frange littorale non urbanisée (notamment le marais de Blonville-Villers) et des ceintures bocagères autour des bourgs permet de maintenir la fonctionnalité de cette continuité écologique littorale nationale. Le PLUi est un outil qui permet de s'assurer de la préservation de ces milieux : coupure d'urbanisation (L.121-22 du Code de l'urbanisme), règlement écrit et graphique, prescriptions dans les OAP sectorielles...	1 (PLUi)	1
			1.7.1	Mener une réflexion autour de l'harmonisation de l'extinction de l'éclairage public à l'échelle de la CCCC et communiquer sur la mise en place des extinctions	Les pratiques d'extinction de l'éclairage public ont fortement évolué sur le territoire à partir de 2022. Il s'agit maintenant de réfléchir à une harmonisation de ces pratiques à l'échelle intercommunale (en partenariat avec le SDEC Energie et autres gestionnaires de l'éclairage public, l'ANBDD).	1	3
	1.7	Améliorer la fonctionnalité de la trame noire	1.7.2	Mettre en place des mesures (techniques) favorables à la biodiversité notamment lors d'opérations de renouvellement de l'éclairage public	Pour chaque opération de renouvellement de l'éclairage public, les prescriptions du SDEC Energie en lien avec la trame noire devront être suivies (pour les communes suivies par le SDEC Energie). Cette volonté ainsi que le cahier de prescription doivent être présentés aux services concernés pour s'assurer de leur bonne prise en compte. Les actions seront menées en fonction du calendrier de	3	1

Axe	Code objectif	Objectif	Code action	Action	Contenu	Phasage	Priorité
				Identifier l'éclairage publicitaire ne respectant pas la réglementation et sensibiliser les propriétaires pour faire évoluer les pratiques	renovation. Porteurs : SDEC ENERGIE/communes		
	1.7.3		1.7.3		Cette action se veut en trois temps : l'identification des sites, la sensibilisation/la pédagogie auprès des propriétaires afin de faire évoluer les pratiques, la mise en place de sanctions (PV).	1	3
	1.8	Réduire la fragmentation des continuités écologiques en agissant sur les zones de conflit	1.8.1	Améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques aux abords des principaux points du territoire	Cf. fiches actions sectorielles et stratégie (carte 43). Formation des agents communaux aux bonnes pratiques de gestion des abords des routes (période et méthode de fauchage des bandes enherbées, maintien des lisières avec la strate buissonnante si présente, gestion des fossés). Suivi des collisions en lien avec la SNCF et le GMN (Mam'route) pour agir sur les principales zones identifiées.	2	1
			1.8.2	Réglementer la perméabilité des clôtures dans le PLUi	Mobilisation du règlement écrit du PLUi pour assurer la perméabilité des clôtures (en lien avec l'action 3.3.2 : opération Piqu'en Ville du GMN).	1 (PLUi)	2
			1.9.1	Agir sur la fonctionnalité du bocage de Trouville-sur-Mer (cf. fiches actions sectorielles – secteur n°2)	Mise en place des actions proposées dans la fiche action sectorielle : création et restauration de mares, création et renforcement de haies, gestion de bandes enherbées et de prairies (fauche tardive, mise en défens). Réalisation des actions lorsque ce sont des parcelles dont les communes ou l'intercommunalité sont propriétaires. Sensibilisation/accompagnement des propriétaires lorsque les actions sont sur des parcelles privées avec convention si accord du propriétaire.	1	1
	1.9	Favoriser une gestion des milieux boisés et bocagers favorables à la biodiversité	1.9.2	Agir sur la fonctionnalité du bocage de Saint-Gatien-des-Bois (cf. fiches actions sectorielles – secteur n°1)	Mise en place des actions proposées dans la fiche action sectorielle : création et restauration de mares, création et renforcement de haies, gestion de bandes enherbées et de prairies (fauche tardive, mise en défens). Réalisation des actions lorsque ce sont des parcelles dont les communes ou l'intercommunalité sont propriétaires. Sensibilisation/accompagnement des propriétaires lorsque les actions sont sur des parcelles privées avec convention si accord du propriétaire.	1	1
			1.9.3	Préserver les haies et les mares dans le PLUi en tenant compte des multiples services écosystémiques qu'ils rendent pour établir les choix de préservation	Mobilisation du PLUi pour assurer la préservation. Dont : règlement écrit et graphique, EBC (L.113-1 du Code de l'urbanisme), éléments du paysage à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme), espaces de continuités écologiques (L.113-29 du Code de l'urbanisme), emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'urbanisme) prescriptions dans les OAP	1 (PLUi)	1

Axe	Code objectif	Objectif	Code action	Action	Contenu	Phasage	Priorité
			1.9.4	Accentuer la communication sur les actions réalisées dans le cadre des plans de gestion auprès du grand public et des élus	sectorielles, OAP TVB...		
			1.9.5	Sensibiliser les propriétaires possédant des boisements de « petite taille » sur les bonnes pratiques de gestion	En partenariat avec le CRPF et l'URCOFOR, identifier les actions réalisées, les présenter aux élus (commission), les mettre en avant auprès du grand public (à travers par exemple la Fête du bois de Saint-Gatien-des-Bois).	3	3
			1.9.6	Évaluer la biodiversité des espaces forestiers du territoire	Moyens, méthodes et format à définir avec le CRPF et l'URCOFOR (partenaires). L'évaluation de la biodiversité des espaces forestiers du territoire peut passer par le calcul de l'Indice de Biodiversité Potentielle (CRPF) ou sur le travail sur les aménités forestières (URCOFOR). En parallèle, peut être mené le recensement des secteurs préservés de la forêt de Saint-Gatien-des-Bois et de la biodiversité associée. Aboutissement : discussion/sensibilisation avec les propriétaires des espaces les plus riches/préservés pour une mise en îlots de sénescence (convention).	2	2
<b>2. Favoriser la résilience du territoire en conciliant développement économique, biodiversité et changement climatique</b>	2.1	Favoriser des pratiques en faveur de la biodiversité par les acteurs publics	2.1.1	Harmoniser la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts et sites gérés par la CCCCCF et ses communes	Cette action vise à étendre et harmoniser les bonnes pratiques en matière de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire. L'un des vecteurs pour réaliser cette action est la formation des équipes techniques.	1	2
			2.1.2	Mettre en place un programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Formation des agents communaux Partenariat avec le CEN Normandie (Programme Régional Espèces Exotiques Envahissantes) Agir sur les secteurs déjà connus (notamment ceux pointés dans les fiches actions sectorielles).	2	2
			2.1.3	Mettre en place une gestion des plages favorable à la biodiversité	Guide des bonnes pratiques pour le nettoyage raisonné des plages et la préservation de la laisse de mer du PNM Estuaires picards Mer d'Opale. Réfléchir avec les services des communes littorales pour améliorer les pratiques (périodes d'intervention, zones sans nettoyage mécanique...). Partenaires : CPIE	1	2
			2.1.4	Mettre en œuvre un dispositif de libre évolution de la nature sur des secteurs identifiés	Partenariat avec le CEN Normandie et le Programme Régional d'Espaces en Libre Évolution (PRELE). Il a pour vocation de favoriser la biodiversité, améliorer la connaissance sur les dynamiques écologiques et sensibiliser sur la nature.	1	2

				Les zones de déprise et en friche du bocage de Trouville-sur-Mer pourraient faire l'objet de ce programme. Si parcelle privée : discussion/sensibilisation du propriétaire et présentation du programme		
2.2	Favoriser la nature en ville en y impliquant l'ensemble des acteurs	2.2.1	Règlementer l'artificialisation des jardins et la part des espaces perméables/verts dans le PLUi via le coefficient de biotope	Définition d'un coefficient de biotope ambitieux lors de la révision du PLUi.	1 (PLUi)	2
		2.2.2	Mettre en place les permis de végétaliser sur le territoire et distribuer des sachets de graines à planter	Dispositif mis en place par plusieurs villes en France pour encourager et encadrer la végétalisation par les habitants de leur lieu de résidence ou d'activités. Se rapprocher de l'association Kokopelli pour les donations de semences.	1	3
		2.2.3	Se saisir des projets de rénovation notamment des bâtiments publics et historiques comme opportunités pour intégrer des dispositifs favorables à la faune dans le bâti	Veille des projets de rénovation à l'échelle du territoire. Transmission des préconisations aux services concernés. Réalisation d'études sur la faune en amont pour adapter les dispositifs.	3	2
2.3	Développer les connaissances sur la biodiversité du territoire et la prendre en compte dans les projets d'aménagement	2.2.4	Identifier avec les élus et les habitants les arbres remarquables et les préserver dans le PLUi	Lors de la révision du PLUi, s'assurer notamment auprès des élus que les arbres remarquables connus sur le territoire soient bien identifiés afin d'être préservés dans le document.	1 (PLUi)	3
		2.3.1	Se saisir de la démarche ABC et intégrer les résultats à la TVBN (communes volontaires)	Démarche qui permet de connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel, l'ABC vise à inventorier les milieux et espèces présentes sur le territoire. Outil d'aide à la décision pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les démarches d'aménagements. Aides Fonds Verts (2024).	2	3
		2.3.2	Etablir une liste de dispositions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques et l'intégrer à chaque CCTP de futurs projets d'aménagement publics / privés	Réalisation d'une liste traitant des thématiques suivantes : intégration de dispositifs en faveur de la faune dans le bâti (nichoirs, etc...), toitures et façades végétalisées, maintien de l'existant en lien avec les études faune-flore réalisées, gestion des espaces verts, intégration d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales (noues, mares...), limiter l'imperméabilisation, renaturation (cours d'école...), palettes végétales adaptées, suivi de chantier et AMO écologique...	1	1
2.3.3	Etablir une liste d'espèces locales pour les plantations et l'intégrer au PLUi et au CCTP des projets d'aménagement	Reprendre les listes existantes notamment à l'échelle régionale et départementale et l'intégrer au PLUi. Une liste doit être élaborée pour les différentes strates de végétation.	1 (PLUi)	2		

3. Faire s'approprier l'enjeu « biodiversité » au plus grand nombre	3.1 Informer sur les enjeux liés à la faune et la flore du territoire	3.1.1	Entamer une démarche sur le long terme de bancarisation des données (de tous types) liées à la biodiversité à l'échelle du territoire	L'intercommunalité se veut être centralisatrice des données liées à la biodiversité du territoire. Les points d'étapes du plan d'action avec les partenaires peuvent être l'occasion de collecter de la donnée. Pour l'ensemble des études faune-flore du territoire, s'assurer que les données sont déposées sur Géonature (plateforme régionale).	1	3	
			3.1.2	Intervenir auprès des scolaires pour présenter la biodiversité du territoire et les sensibiliser	Se rapprocher des établissements scolaires pour présenter la biodiversité du territoire et la TVB. Partenariat avec le Paléospace pour sensibiliser les scolaires (sortie découverte...)	2	3
			3.1.3	Présenter la TVB et le plan d'action aux entreprises du territoire et les sensibiliser	Prévoir la présentation de l'étude TVBN lors du Club entreprises : mettre en place des minutes d'informations sur la biodiversité et les bonnes pratiques.	1	3
			3.1.4	Mettre en place des panneaux explicatifs et illustratifs sur certains secteurs du territoire	Mise en place de panneaux explicatifs afin de sensibiliser aux continuités écologiques et à la biodiversité ordinaire.	2	3
	3.2	3.2.1	Mener des actions de sensibilisation, telles que : Accueillir sur le territoire l'exposition « Noir c'est noir » du CPIE Vallée de l'Orne ; Participer à la nuit internationale de la chauve-souris	Exposition du CPIE sur l'impact de la pollution lumineuse sur la faune et la flore. Réflexion sur le lieu d'accueil. Intégrer dans la stratégie de communication un temps fort autour de la trame noire lors de la nuit internationale de la chauve-souris : communication sur les enjeux du territoire notamment la Pipistrelle de Nathusius, sur les pratiques d'extinction de l'éclairage public, animation en partenariat avec le GMN et/ou le CPIE, l'ANBDD...	1	3	
			3.3.1	Réaliser un guide de bonnes pratiques dans les espaces privés et le distribuer aux habitants	Réalisation du guide dans le cadre de l'étude TVBN : jardins privés en contexte urbain, jardins en contexte rural/bocage (taille des haies en période de nidification), en appartement Communication et distribution à définir avec les services concernés.	1	3
	3.3	3.3.2	Déclotter les jardins privés (opération Piqu'en ville)	Programme du GMN visant à reconnecter les jardins et espaces verts en faveur de la petite faune terrestre. Quelques secteurs ont été mis en avant dans la fiche « nature en ville ». La communication sur le programme est nécessaire pour sensibiliser les propriétaires et trouver des volontaires.	2	2	

<b>4. Construire un projet de TVBn partagé et durable</b>	4.1	Inscrire l'étude dans les politiques publiques	4.1.1	Préserver les éléments de la TVB dans le PLUi (règlement écrit, graphique...)	Mobilisation du PLUi pour préserver les éléments constitutifs de la TVBn dont la réalisation d'une OAP Trame Verte, Bleue et Noire/nature en ville. Prendre en compte les recommandations de l'ANBDD sur l'intégration de la trame noire dans les PLUi.	1 (PLUi)	1
		4.2	Suivre et évaluer la mise en œuvre de l'étude TVBn et ses effets sur la biodiversité	4.1.2	Intégrer la trame noire dans le RLPI	Mobilisation du RLPI pour limiter la pollution lumineuse et favoriser les continuités écologiques nocturnes. Prendre en compte les recommandations de l'ANBDD sur l'intégration de la trame noire dans les RLPI.	3
	4.2.1			Allouer un budget et du temps pour réaliser le plan d'action et des communications en lien avec les actions réalisées	Allocation d'un budget sur les 5 prochaines années pour la réalisation du plan d'action. Puis chaque année, planifier les actions à réaliser.	1	1
	4.2.2		Assurer le suivi des actions et des indicateurs par la mise en place d'un comité de suivi sur les 5 prochaines années	Etat d'avancement et réajustement du plan d'action 1 fois par an en COPL.	1	1	
	4.2.3	Réaliser des communications lorsque des actions sont menées (Gestion des espaces verts, extinction...)	Mise en place d'un planning/une stratégie de communication avec les services concernés pour présenter le plan d'action, la TVBn et les actions réalisées sur les 5 prochaines années.	3	3		